

ELECTIONS PARTIELLES : UFR de Sciences Biologiques

Le Président de l'Université Bordeaux 1,

VU les articles L.713-1 et L.713-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

VU le décret n°2008-1424 du 19 décembre 2008 modifiant le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 ;

VU les statuts de l'Université Bordeaux 1 adoptés par le conseil d'administration le 17 juillet 2008 ;

VU les statuts de l'UFR de Sciences Biologiques adoptés par le conseil d'administration le 17 juillet 2008 ;

VU le procès-verbal de dépouillement des opérations électorales du 5 mars 2009;

ARRETE

Article 1 : COLLEGE A – PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<i>Nombre de sièges à pourvoir :</i>	1
Nombre total d'inscrits :	59
<i>Nombre total de votants :</i>	23
Nombre total de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	23

ont obtenu

DESIGNATION DES CANDIDATS	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Denis COMBES	11
Pascal DURIS	2
Pascal MURAIL	10

Est proclamé élu:

- Denis COMBES avec un total de 11 voix obtenues

Article 2 : COLLEGE B - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et PERSONNELS ASSIMILES

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<i>Nombre de sièges à pourvoir :</i>	<i>1</i>
Nombre total d'inscrits :	130
<i>Nombre total de votants :</i>	<i>49</i>
Nombre total de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	49

ont obtenu

DESIGNATION DES CANDIDATS	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Claude ATGIE	5
Morgane LE BON JEGO	16
Romuald NARGEOT	13
Benoît ROGER	15

Est proclamée élue :

- Morgane LE BON JEGO avec un total de 16 voix obtenues

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de l'Université Bordeaux 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 06 mars 2009

Alain BOUDOU